

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 22 DEC. 2020

ID : 084-200040681-20201221-DP\_2020\_118-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-118 : Marché de travaux \_ Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) \_ attribution du lot 2 : gros-œuvre

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT l'opération portant sur la réhabilitation de 4 000 m<sup>2</sup> au sein de l'ancien plateau industriel du bâtiment dit « Tiro Clas », aujourd'hui Espace Germain Aubert, sis, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), pour l'accueil d'une entreprise ayant besoin d'une surface logistique importante non loin de l'implantation de ses chaînes de production,

CONSIDERANT qu'une consultation portant sur les marchés de travaux relatifs à cette opération a été lancée le 6 novembre 2020,

CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par l'Atelier d'Architectes Armand – Coutelier, Maître d'œuvre, sis 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif à l'accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas, sis rue de Tourville à Valréas (84600) - Lot 2 : gros-œuvre, avec l'entreprise RODARI, sise 185 rue André Dion, ZA Les Laurons, à Nyons (26110), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 23 450 euros HT, soit 28 140 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 décembre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

